

Actualité de Favia : développement stratégique avec la CIEPP

Rappel historique et situation actuelle

Favia a été constituée à fin 1984 dans l'optique de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) en vue d'offrir aux membres de l'ordre des avocats et à leur personnel des solutions de prévoyance répondant à leurs besoins. Elle compte à ce jour environ 650 assurés actifs, le total de son bilan se monte à CHF 230 millions environ et son degré de couverture était, à fin 2023, de 100.9% (taux en progression depuis le début de cette année grâce à la bonne tenue des marchés financiers pendant les premiers mois de 2024).

La structure des cabinets affiliés à Favia est composée de 2 grandes études, qui totalisent à elles seules plus de la moitié des assurés actifs (lesquels ont été affiliés à Favia depuis sa constitution), d'un certain nombre d'études de taille moyenne, que ce soit en termes de nombre d'assurés actifs ou de capitaux d'épargne et de quelques dizaines d'études de plus petite taille, voire d'avocats indépendants assurés à titre individuel.

Il est apparu au Conseil de fondation, en particulier depuis les crises financières de 2008 puis – même si dans une moindre mesure – 2022 (où Favia s'est retrouvée en sous-couverture à l'instar d'autres institutions de prévoyance privées suisses) que, dans un contexte de consolidation du marché de la prévoyance, les institutions de taille moyenne dont Favia fait partie ne disposaient plus de la taille critique nécessaire en vue d'envisager un avenir serein à moyen voire long terme.

Sur cette base, le Conseil a initié une réflexion stratégique dès 2017 visant à identifier et approcher un certain nombre d'institutions de prévoyance collectives ou communes de taille plus importante en vue d'explorer les possibilités de synergie voire d'intégration.

La solution qui a été retenue comme la meilleure est celle d'une intégration dans la CIEPP - Caisse Inter-Entreprises de prévoyance professionnelle.

A titre de comparaison, le total du bilan de la CIEPP, fondée en 1960, se montait à fin 2023 à CHF 8.76 milliards pour un degré de couverture de l'ordre de 113%.

La mise en œuvre du projet stratégique

Le rapprochement envisagé, avec pour objectif une intégration des affiliés de Favia au sein de la CIEPP au début de l'an prochain, prendra la forme, juridiquement parlant, d'un transfert d'actifs et de passifs de Favia à la CIEPP. Concrètement, ceci impliquera une décision d'entrée en dissolution à rendre par l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP), suivie d'une résiliation par Favia d'ici au 30 juin 2024 de l'ensemble des contrats d'affiliation existants et d'une reprise par la CIEPP des affiliés et assurés actifs – à l'exception des affiliés qui auront choisi une solution de prévoyance différente – et des rentiers, et ceci sans exigences nouvelles de la CIEPP que celles actuelles posées par Favia.

Les plans de prévoyance de Favia ne pourront pas être repris tels quels par la CIEPP qui en offrira de nouveaux qui se rapprocheront le plus possible des plans actuels de Favia. On relèvera que la CIEPP offrira à plusieurs égards des prestations supérieures à celle offertes par Favia, en termes de rémunération des avoirs d'épargne et de taux de conversion notamment.

Recommandation du Conseil de fondation

Le Conseil de Fondation de Favia est convaincu que ce rapprochement est à même d'offrir aux avocats genevois et à leurs collaborateurs des solutions de prévoyance adaptées à leurs besoins dans le même esprit que celui qui a présidé aux destinées de Favia pendant les quarante années de son existence et ceci dans un souci de pérennité grâce à l'intégration dans une institution disposant d'une pérennité avérée.

Séance d'information aux affiliés

Une séance d'information destinée à l'ensemble des affiliés à Favia, organisée conjointement par Favia, la CIEPP et l'Ordre des avocats, aura lieu le mardi 18 juin 2024 à 17h30 à l'auditoire U300 du bâtiment Uni Dufour (24, rue du Général-Dufour, 1204 Genève), à laquelle vous êtes bien évidemment conviés.

Actualité de la prévoyance

Le projet de réforme LPP 21 concerne le deuxième pilier. Il vise à renforcer le financement des rentes à long terme, à restaurer l'équilibre entre assurés actifs et bénéficiaires de rentes, à améliorer la couverture des bas revenus et des travailleurs à temps partiel, à maintenir l'attractivité des plus âgés sur le marché du travail et à maintenir le niveau des prestations. Ce projet, approuvé par le Parlement le 17 mars 2023, a fait l'objet d'un référendum et sera soumis en votation populaire le 22 septembre prochain.

Le 1^{er} septembre 2023 est entrée en vigueur la nouvelle loi fédérale sur la protection des données (LPD). Pour les institutions de prévoyance, les changements sont principalement liés à des nouveautés et à des exigences accrues concernant divers processus de traitement et de documentation requis par le droit de la protection des données. Le traitement des données personnelles par les institutions de prévoyance est soumis à la protection de la personnalité. Il doit se faire dans le respect du cadre légal et être approprié et nécessaire dans chaque cas particulier. Des exigences accrues peuvent s'appliquer au traitement des données personnelles sensibles (par ex. relatives à la santé), pour lequel le consentement de la personne concernée peut devoir être requis.

La réforme AVS 21 concerne essentiellement le premier pilier. Acceptée en votation populaire le 25 septembre 2022, elle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Elle prévoit un âge de référence de la retraite pour les femmes en augmentation progressive vers les 65 ans. Ainsi, alors que les femmes nées en 1960 connaissent encore un âge de référence dans l'AVS de 64 ans, pour celles nées en 1961, l'âge de référence passera à 64 ans et 3 mois, pour celles nées en 1962 il passera à 64 ans et 6 mois, pour celles nées en 1963 il sera de 64 ans et 9 mois. Les femmes nées après 1963 auront un âge de référence dans l'AVS de 65 ans, identique à celui des hommes.

Le 3 mars 2024, le peuple suisse s'est exprimé sur deux objets, à savoir l'initiative populaire « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS) » et l'initiative populaire « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes) ». L'acceptation de l'initiative pour une 13^e rente AVS conduira en principe l'AVS à verser, dès 2026, une rente mensuelle supplémentaire aux retraités en décembre. Reste à en régler le financement (notamment par des cotisations salariés/employeurs supplémentaires et/ou par une hausse de la TVA), exercice qui nécessitera certainement des compromis tant les avis divergent selon les tendances politiques. Quant à la seconde initiative, qui prévoyait un mécanisme d'augmentation de l'âge de référence de l'AVS en fonction de l'évolution de l'espérance de vie, elle a été refusée par le peuple.

Les organes de la Fondation

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de Favia, formé de huit membres (quatre représentant les employeurs désignés par le Conseil de l'Ordre des avocats de Genève et quatre élus par les assurés/le Jeune Barreau). Pour la période 2022-2024, sa composition est la suivante :

Représentants employeurs <i>nommés par le Conseil de l'Ordre</i>	Représentants assurés <i>nommés par le Jeune Barreau ou les employés administratifs des Études</i>
Me Pietro Sansonetti (Président)	M. Rodolfo Docampo (Employé administratif)
Me Laurent Kyd	Mme Jessica Brignolo (Employée administrative)
Me Selina Müller	Me Céline Moullet (Jeune Barreau)
Me Anne Troillet	Me Benno Strub (Jeune Barreau)

Gérant administratif

Swiss Life Pension Services, Petit-Lancy

Global Custodian

Crédit Suisse (Suisse) SA, Zurich

Gérants de fortune

Mirabaud Asset Management (Suisse) SA, Genève
 UBS Asset Management SA, Zurich
 Vontobel Asset Management SA, Zurich

Expert en prévoyance professionnelle

Vincent Duc, Pittet Associés SA, Lausanne

Conseiller financier

Lusenti Partner Sàrl, Nyon

Organe de révision

Ernst & Young SA, Genève

Les principaux chiffres

	31.12.2023 (mios de CHF)	31.12.2022 (mios de CHF)
Degré de couverture	100.9%	98.3%
Taux d'intérêt technique	1.75%	1.75%
Somme du bilan	229.76	213.91
Liquidités et placements monétaires	13.22	34.53
Obligations	86.43	68.85
Actions	70.72	59.92
Immobilier	44.08	39.09
Placements alternatifs et infrastructure	12.73	11.08
Divers	0.25	0.36
Compte de régularisation actif	2.33	0.08
Capitaux des assurés actifs	145.72	135.91
Capitaux des rentiers	67.16	70.19
Provisions techniques	9.74	8.80
Réserves de fluctuation de valeur	1.96	0.00
Réserve de fluctuation de valeur en % des placements	0.9%	0.0%
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	20.0%	20.0%
Fonds libres/découvert	0.00	-3.58
Résultat net des placements	8.58	-33.10
Nombre d'assurés actifs	634	614
Nombre de bénéficiaires de rentes	128	129

Commentaires sur les comptes annuels

En 2023, le bilan a progressé de CHF 15.9 mios à CHF 229.8 mios (+7.4%), conséquence notamment d'un résultat net des placements positif de CHF 8.6 mios (voir plus bas). Les avoirs des assurés actifs sont en hausse de CHF 9.8 mios à CHF 145.7 mios (+7.2%), ceux des rentiers se contractent de CHF 3.0 mios à CHF 67.2 mios (-4.3%), alors que les provisions techniques destinées à garantir le niveau actuel des prestations sont ajustées à la population (+CHF 0.9 mios à CHF 9.7 mios).

Les cotisations restent stables à CHF 10.5 mios alors que les rachats volontaires baissent sensiblement, passant de CHF 8.0 mios en 2022 à CHF 2.2 mios en 2023.

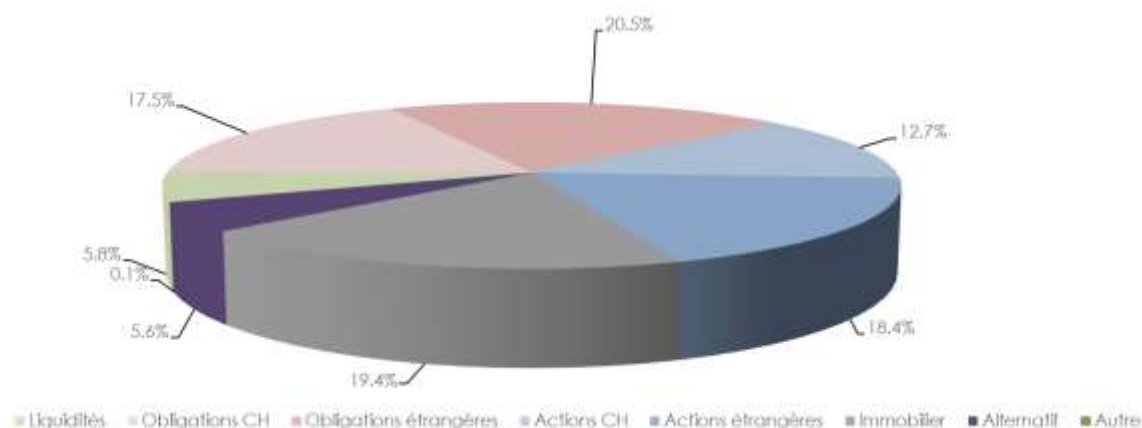
Les prestations versées sous forme de rentes augmentent de 6.3% à CHF 5.0 mios, alors que les prestations versées en capital à la retraite et au décès passent d'un niveau exceptionnellement bas de CHF 0.1 mios en 2022 à CHF 3.5 mios.

Les primes payées au réassureur (Zurich Assurances), stables à CHF 0.6 mios, permettent de maintenir le rabais de 40% sur la cotisation réglementaire pour risques et frais en vigueur depuis 2015 (voir notre INFO 2023 – NO 3 de novembre 2023).

En termes de revenus des placements, la performance 2023 de +4.04% (voir notre INFO 2024 – NO 1 de mars 2024) se traduit, en francs, par un revenu net de CHF 8.6 mios. Ce sont d'abord les actions qui ont rapporté CHF 4.6 mios (elles avaient coûté CHF 12.7 mios en 2022), suivies des obligations pour CHF 3.0 mios (-CHF 12.5 mios en 2022) et de l'immobilier (+CHF 2.1 mios vs -CHF 5.9 mios en 2022). Les contrats sur devises ont rapporté CHF 0.5 mios, alors que placements alternatifs et infrastructure ont coûté CHF 0.4 mios. Les frais de gestion de fortune, stables à CHF 1.2 mios, voient leur ratio par rapport à la fortune gérée baisser de 0.57% en 2022 à 0.54% en 2023.

L'exercice 2023 s'est terminé sur un excédent de produits de CHF 5.5 mios, qui a permis l'amortissement du découvert de CHF 3.6 mios présent à fin 2022 et la reconstitution très partielle, à hauteur de CHF 1.9 mios, de la réserve de fluctuation de valeur.

Structure des placements au 31 décembre 2023



Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et vous prions de croire, chers(chères) Assuré(e)s, à nos salutations distinguées.

Le Conseil de fondation


Me Pietro Sansonetti


Jessica Brignolo